

Réf. 2025 CCAS 15

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
15/09/2025	15/09/2025	10	8	10

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-neuf septembre à 18h, le Conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni 42, Grande Rue à Breuillet, en salle du Chapitre, sous la présidence de Mme Véronique MAYEUR, Présidente du CCAS de Breuillet.

**Etaient présents :** Mesdames MAYEUR, PEREZ, COCHET, JACQUEMIN, DELAUNAY (pouvoir de Mr BEVE), LALEUF, Messieurs MAHE, GE (pouvoir de Mr HILLION).

**Etaient absents :** Messieurs BEVE (excusé), HILLION (excusé).

Mme COCHET a été élue secrétaire.

**OBJET : REVISION DES TARIFS 2025-2026 DU PORTAGE DE REPAS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération 2024-CCAS-14 du 23 septembre 2024, ayant procédé à la dernière actualisation des tarifs pour les bénéficiaires du portage de repas,

Considérant la nécessité d'une revalorisation des tarifs indexée sur le coût réel du repas, soit 13,07 € à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025, suite à l'augmentation de 1,43 % par le prestataire SOGERES,

Considérant la nouvelle grille de quotients appliquée au service du portage de repas,

Le Conseil d'administration après avoir entendu l'exposé de Mme La Présidente et après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs 2025-2026 du portage de repas applicables au 1<sup>er</sup> octobre 2025 comme suit :

Quotient Familial	Tarifs 2025-2026	Prise en charge du CCAS 2025/2026
A	5,23 €	61 %
B	5,88 €	56 %
C	7,19 €	46 %
D	9,16 €	32 %
E	12,42 €	7 %

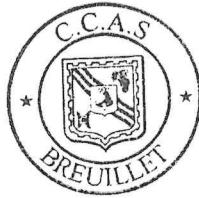
<b>F</b>	13,07 €	0 %
<b>G</b>	13,07 €	0 %
<b>H</b>	13,07 €	0 %

APPROUVE la participation financière du CCAS pour le reste à charge en fonction des quotients,

PRECISE que le règlement du CCAS sera effectué par mandat administratif auprès de SOGERES, sur présentation des factures,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Mme la Présidente du CCAS,



Véronique MAYEUR.